

Enseignement secondaire
Modalités d'admission
au statut de fonctionnaire de l'État
Année scolaire 2026-2027



ifen

INSTITUT DE FORMATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
CELLULE ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

5 juin 2026



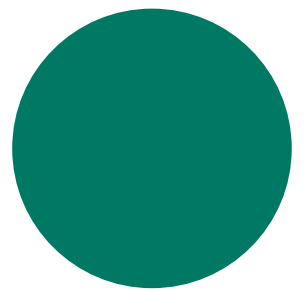


Aperçu

1. Conditions d'admission
2. Le parcours en un coup d'œil
3. Examen de législation
4. Épreuve pratique
5. Nomination
6. Étapes importantes
7. Vos questions



Conditions d'admission





Admission au statut de fonctionnaire selon les conditions et modalités suivantes :

1

avoir accompli au moins dix années de service, à temps plein ou à temps partiel, à compter de la date d'engagement auprès de l'État en qualité d'employé ;

2

avoir une connaissance adaptée au niveau de carrière des trois langues administratives ;

3

avoir réussi à l'examen de carrière lorsqu'un tel examen est prévu pour le sous-groupe d'indemnité dont relève l'employé ;

4

avoir passé l'examen de fin de stage prévu pour le groupe de traitement dont l'employé veut faire partie.

Conformément à l'art. 80 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ainsi qu'au chapitre 4bis de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale



Modalités de la demande d'inscription

Les demandes d'inscription à l'examen de fin de stage et, le cas échéant, aux épreuves de langues doivent être envoyées **pour le 15 juin 2026 au plus tard** par voie hiérarchique à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et
de la Jeunesse
Direction générale des Ressources humaines
33, Rives de Clausen
L-2165 Luxembourg





Épreuves préliminaires de langues

Art. 98-11.

Avant de pouvoir participer à l'examen de fin de stage, **l'agent doit réussir aux épreuves préliminaires de luxembourgeois, de français et d'allemand** qui visent à vérifier que l'agent est capable de s'exprimer correctement, oralement et par écrit. Elles comportent chaque fois une épreuve écrite et une épreuve orale.

Le nombre de participations aux épreuves préliminaires n'est pas limité.



Conformément à la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale



Épreuves préliminaires de langues

Art. 98-13.

En ce qui concerne les épreuves préliminaires, les **dispenses** suivantes sont accordées par décision du ministre :

1. l'agent ayant obtenu dans un pays ou une région de langue française ou allemande, **un diplôme d'enseignement supérieur** sanctionnant un cycle d'études dans ce pays ou cette région d'au moins deux ans à temps plein est dispensé des épreuves préliminaires respectivement de français ou d'allemand ;
2. l'agent justifiant d'une **scolarité d'au moins treize années dans le système luxembourgeois** ou l'agent détenteur **d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires classiques, de fin d'études secondaires générales, d'un diplôme de technicien ou d'un brevet de maîtrise** est dispensé de l'épreuve préliminaire de luxembourgeois, visée à l'article 98- 11 ;



Conformément à la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale



Épreuves préliminaires de langues

3. l'agent ayant obtenu un **certificat de compétences conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues** et attestant qu'il a atteint le niveau de compétences requis pour la carrière qu'il vise au sein de l'État, à savoir :
 - a) pour la **catégorie de traitement A**, groupe de traitement A1 et A2, l'agent doit être détenteur d'un certificat attestant le niveau de compétence C1 tant pour l'oral que pour l'écrit ;
 - b) pour la **catégorie de traitement B**, groupe de traitement B1, l'agent doit être détenteur d'un certificat attestant le niveau de compétence B1 tant pour l'oral que pour l'écrit.



Conformément à la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale



Épreuves préliminaires de langues

Pour toute information concernant les exigences linguistiques de la fonctionnarisation ainsi que les diplômes et certificats officiellement reconnus, veuillez contacter charge.es@men.lu.

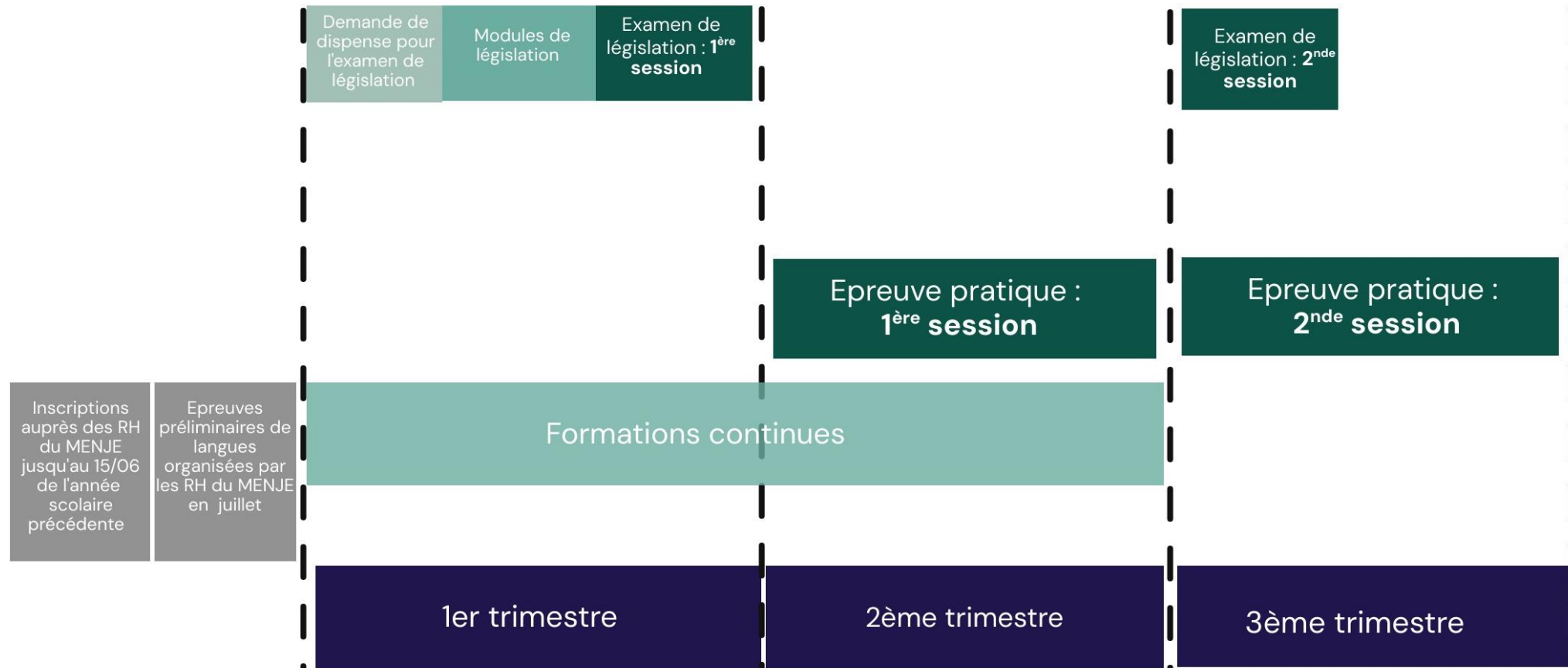
Les collègues de la DG des Ressources humaines vérifient la conformité de vos documents et organisent également les tests linguistiques correspondants.





Le parcours en un coup d'œil

2





Examen de législation

3



Modules de législation

Module	Intitulé	Durée de la formation
1.1.1.	Organisation de l'État et de l'administration	2 h
1.1.2.	Système scolaire	1,5 h
1.2.	Statut de l'agent de la Fonction publique	3,5 h
1.3.	Législation de l'enseignement secondaire	4 h
1.6.	Protection de l'enfance et de la jeunesse	4 h
	Total	15 h



Modules de législation

- Inscription d'office aux cours de législation, sauf en cas de dispense
- Formations proposées en asynchrone en ligne, en synchrone via MS Teams ou en présentiel dans les locaux de l'IFEN
- Non obligatoires, mais fortement recommandées en préparation à l'examen de législation
- Les agents ne souhaitant pas y participer doivent se désinscrire
- Supports de cours mis à disposition sur la LearningSphere et envoyés par courrier aux participants



Examen de législation

- L'examen de législation aura lieu en présentiel en novembre
- L'examen est à livre ouvert (supports de cours, notes manuscrites)
- La durée de l'examen est fixée à 3 heures, sauf en cas de dispense de certains modules
- L'examen de législation est coté sur 20 points et évalué par un formateur désigné par le directeur de l'IFEN



Dispense de l'examen de législation

- Les agents peuvent introduire une demande de dispense de l'examen de législation
- Demande à envoyer par courriel à evocarriere@ifen.lu pour **le 1^{er} septembre 2026 au plus tard**
 - Pièces justificatives à annexer, mentionnant les intitulés des cours et les notes obtenues aux épreuves certificatives
- Une dispense partielle ou totale de l'examen de législation peut être accordée sur la base des pièces justificatives fournies et de l'avis d'une commission consultative
 - Une dispense peut être prononcée si l'agent a suivi un ou plusieurs cours équivalents et obtenu au moins 2/3 des points aux épreuves certificatives correspondantes





Épreuve pratique



Formations facultatives

- L'agent fait un auto-positionnement par rapport aux 4 compétences professionnelles du référentiel du stage du personnel enseignant :
 - C7 : Maîtrise des savoirs psychopédagogiques et disciplinaires
 - C4 : Concevoir et mettre en œuvre des situations d'apprentissage
 - C6 : Évaluer les apprentissages
 - C9 : Maîtriser les TICE
- L'outil permet à l'agent de s'inscrire à des formations facultatives proposées spécifiquement par la cellule en lien avec les compétences professionnelles visées, ainsi qu'à des formations continues du catalogue de l'IFEN
- Format : séminaires avec phase de mise en pratique

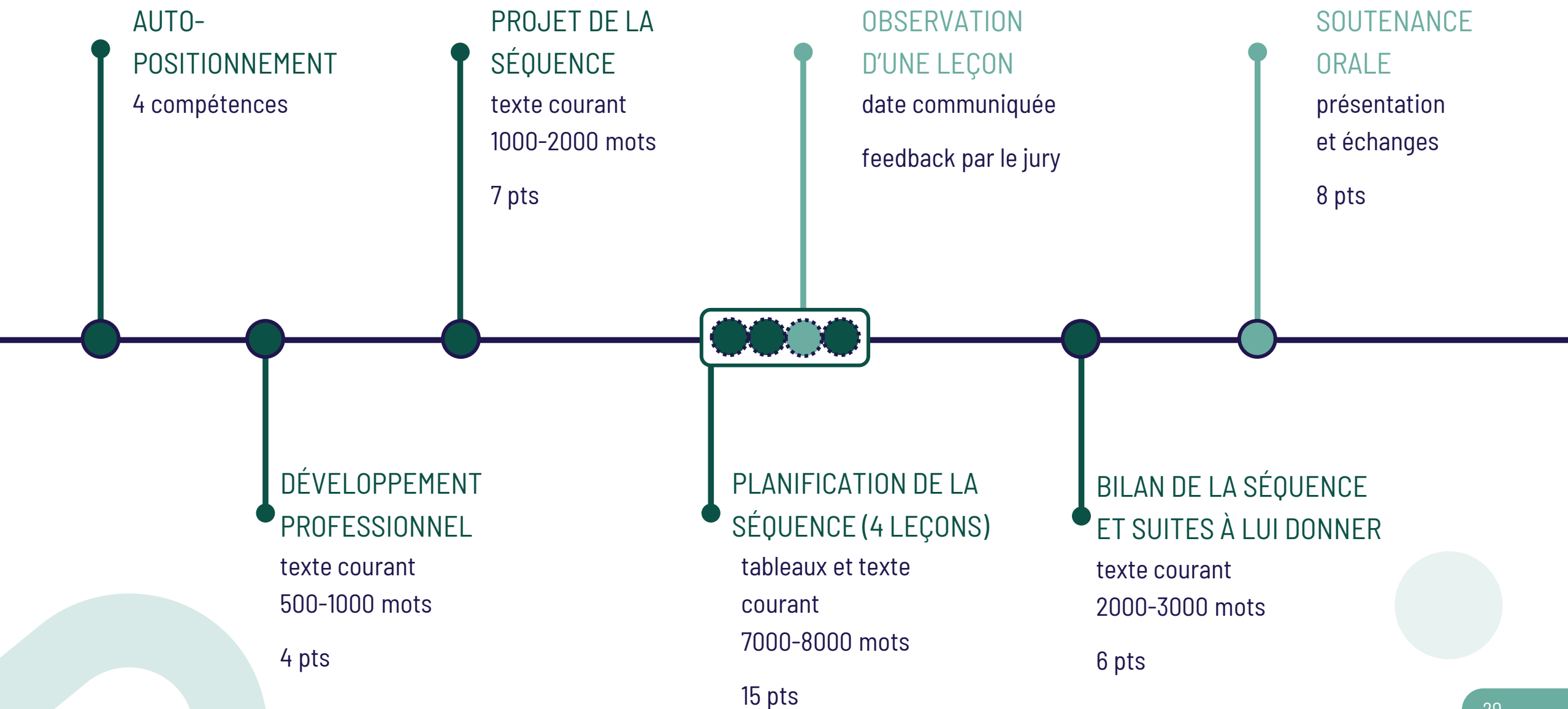


Évaluation

- L'épreuve pratique se compose d'une observation d'une leçon dans une classe pour laquelle l'agent est chargé d'une tâche d'enseignement. Sont également prises en compte les préparations de cours portant sur au moins quatre leçons consécutives, ainsi qu'un entretien sur le développement professionnel entre le jury et l'agent.
- L'épreuve pratique est cotée sur 40 points.
- L'épreuve pratique est évaluée par un jury composé des trois membres suivants, nommés par le ministre :
 - le directeur d'établissement ;
 - un conseiller didactique ;
 - un enseignant fonctionnaire de l'enseignement secondaire du même groupe de traitement et enseignant la même discipline que l'agent.



Déroulement





Nomination



Conditions de réussite

SESSION 1		SESSION 2	
Critères	Résultat total	Décision	Décision
Résultat par épreuve (E)	Résultat total		
E1 \geq 50 % E2 \geq 50 %	$\geq 2/3$	Réussite	
E1 \geq 50 % E2 < 50 %	$\geq 2/3$	E2 \rightarrow session 2	si E2 \geq 50 % \rightarrow réussite si E2 < 50 % \rightarrow échec
E1 $\geq 2/3$ E2 < 2/3	< 2/3	E2 \rightarrow session 2	si E2 \geq 50 % et si total $\geq 2/3 \rightarrow$ réussite sinon \rightarrow échec



L'employé qui a réussi à l'examen de fin de stage est nommé en qualité de fonctionnaire.

- L'employé de l'État, relevant du **groupe d'indemnité A1** du tableau indiciaire transitoire de l'enseignement, sera classé au moment de sa fonctionnarisation au grade E7 du tableau « Régime transitoire de la rubrique « Enseignement » », au même échelon qu'il avait atteint avant sa fonctionnarisation ou, à défaut, à l'échelon immédiatement supérieur.
- L'employé de l'État, relevant du **groupe d'indemnité A2** du tableau indiciaire transitoire de l'enseignement, sera classé au moment de sa fonctionnarisation au grade E5 du tableau « Régime transitoire de la rubrique « Enseignement » », au même échelon qu'il avait atteint avant sa fonctionnarisation ou, à défaut, à l'échelon immédiatement supérieur.
- L'employé de l'État, relevant du **groupe d'indemnité B1** du tableau indiciaire transitoire de l'enseignement, sera classé au moment de sa fonctionnarisation au grade E3 du tableau « Régime transitoire de la rubrique « Enseignement » », au même échelon qu'il avait atteint ou, à défaut, à l'échelon immédiatement supérieur.
- L'employé de l'État **relevant du groupe d'indemnité A1, A2 ou B1 du tableau indiciaire I. Administration générale** qui a réussi à l'examen précité est nommé en qualité de fonctionnaire au même niveau de groupe de traitement et aux mêmes grade et échelon qu'il avait atteints avant sa fonctionnarisation.



Étapes
importantes

6



**15 juin 2026
au plus tard**

**Demande d'inscription à
l'examen de fin de stage**

MENJE – DG Ressources humaines

Août 2026

**Inscription des candidats
éligibles sur LearningSphere**

IFEN

**Jusqu'à mi-
septembre 2026**

**Auto-positionnement
Inscriptions aux formations**

LearningSphere/Catalogue IFEN

**Jusqu'à fin
juillet 2026**

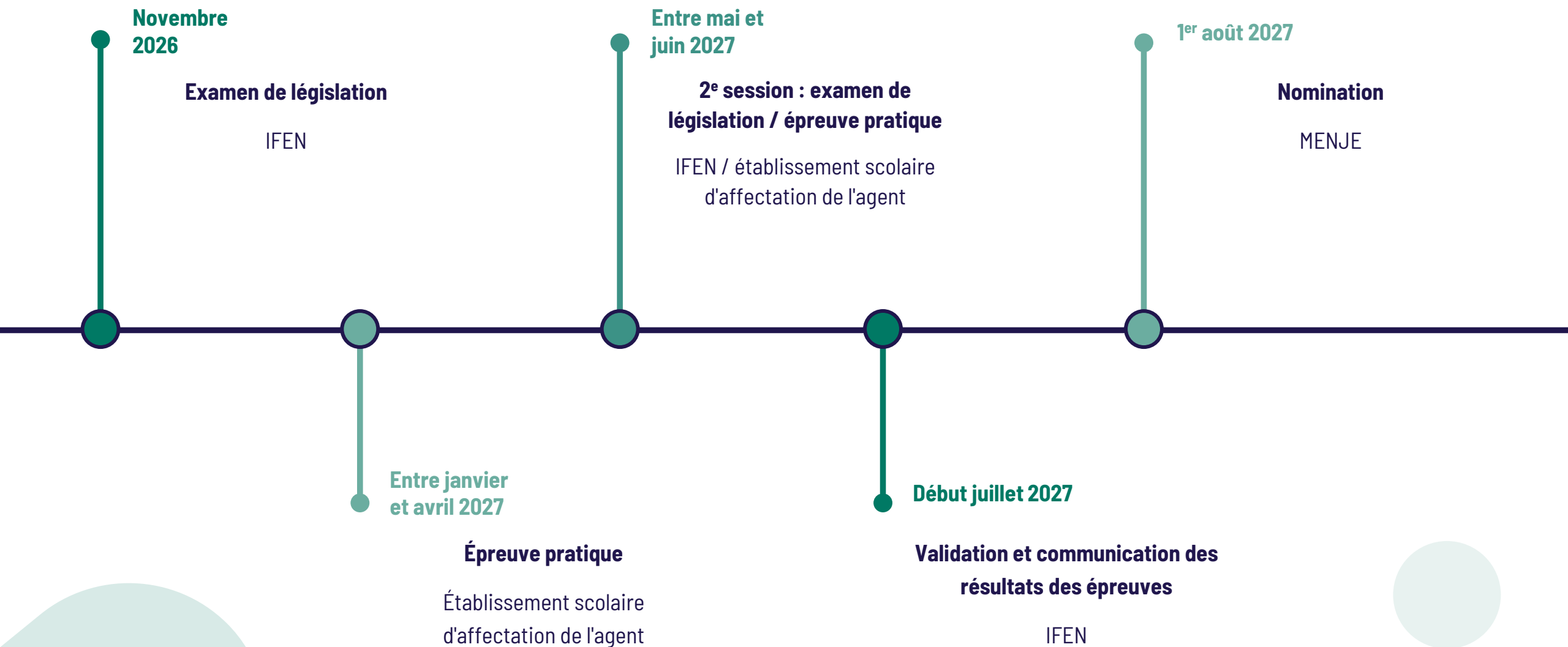
**Épreuves préliminaires de
langues**

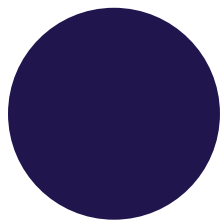
MENJE – DG Ressources humaines

**1^{er} septembre
2026 au plus tard**

**Demande de dispense de
l'examen de législation**

evocarriere@ifen.lu





Contact et demande de renseignement

<https://ssl.education.lu/ifen/evolution-de-carriere/fonctionnarisation-des-employes-relevant-du-sous-groupe-enseignement-secondaire/>

Demande de renseignement et inscription

MENJE – Direction générale des Ressources humaines : 33, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg | charge.es@men.lu

Demande de dispense aux épreuves préliminaires de langues

MENJE – Direction générale des Ressources humaines : 33, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg | charge.es@men.lu

Informations relatives à une demande

MENJE – Direction générale des Ressources humaines : charge.es@men.lu | 247-75978 / 247-65247 / 247-95134

Informations relatives à l'examen de fin de stage

Cellule Évolution de carrière : evocarriere@ifen.lu



Vos questions

7



ifen

INSTITUT DE FORMATION
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
CELLULE ÉVOLUTION DE CARRIÈRE



www.ifen.lu

@InstitutFormationEducationNationale